

Catégorie C
CAPN n°7 du 10 février 2016

Répartition des réductions-majorations « notation » 2016 - gestion 2015 Bilan de « notation » 2015 - gestion 2014

Au cours de cette CAPN n°7, les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé les revendications du Syndicat dans la déclaration liminaire que vous trouverez à la suite du compte rendu.

Approbation du PV de la CAPN n°7 du 6 février 2014 : Vote **POUR** : Administration, **FO**, CGT et Solidaires. **Abstention** : CFDT

Avec la mise en place du PPCR qui va redéfinir les cadences d'avancement des agents et la campagne d'évaluation professionnelle qui va prochainement débuter, nous avons demandé à l'administration quelle serait la procédure d'évaluation pour 2016 concernant les agents de catégorie B puisque ce sont eux, à compter du 1^{er} janvier 2016 qui verront les 1^{ères} mesures du PPCR se mettre en place.

L'administration nous a répondu que « pour l'instant les modalités de mise en place n'étant pas arrêtées, la campagne d'évaluation se déroulerait selon le processus actuellement en vigueur ».

Pour les évaluateurs et pour les agents, cela veut dire que les évaluations qui seront conduites risquent de ne pas aboutir et donc beaucoup de travail, de temps et de stress pour RIEN.

L'administration nous a présenté différents tableaux retraçant les différentes répartitions de bonifications/pénalisations concernant la notation de l'année 2015 sur la gestion 2014.

- Bilan relatif aux dotations nationales de réductions d'ancienneté :

6 105 agents ont bénéficié d'une réduction de **2** mois et **14 593** agents d'une réduction de 1 mois.

Le reliquat 2015 de capital mois en solde à reporter en 2016 est de : **1 165** dont **1 145** mois au titre des directions et **20** mois de reliquat national.

Sachant que le reliquat total de **2014** était de **1 059** mois, **F.O.-DGFIP** dénonce cette augmentation du nombre de mois qui n'ont pas été attribués aux agents.

Cet accroissement du reliquat, alors que le nombre d'agents diminue au fil des ans, est une des nombreuses manières de l'administration pour continuer à faire des économies sur le dos des agents.

- Bilan des réductions-majorations d'ancienneté (comparatif entre 2015 et 2014)

Année	2015 (gestion 2014)	2014 (gestion 2013)
Nb Agents Évalués (Hors échelons terminaux)	29 102	29 153
Nb agents /R2*	6 105	6 073
Nb agents /R1*	14 593	14 417
Taux agents bonifiés	71,1 %	70,3 %
Nb agents/M1*	32	28
Nb agents/M2*	13	15
Taux agents majorés	0,2 %	0,1 %

*R2 = réduction ancienneté 2 mois, R1 = réduction 1 mois, M1 = majoration ancienneté 1 mois, M2 = majoration 2 mois

- Bilan des réductions, majorations, valorisations, pénalisations, cadence moyenne/référence, mentions encouragement, mentions d'alerte (comparatif 2015 et 2014)

Année	2015 (gestion 2014)	2014 (gestion 2013)
Nb agents évalués	29 152	30 932
Nb agents M2/PEN 2*	13	16
Nb agents M1/PEN 1*	33	30
Nb agents avec MA*	86	79
Nb agents avec CM/REF*	6 304	6 790
Nb agents avec ME*	1 984	2 263
Nb agents R1/VAL1*	14 617	15 295
Nb agents R2/VAL2*	6 115	6 459

*Échelons terminaux /PEN 2 ou PEN 1 : pénalisation/VAL2 ou VAL1 : valorisation

*MA : mention d'alerte

*CM/REF : cadence moyenne/référence

*ME : mention d'encouragement

Commentaire de F.O.-DGFIP : nous constatons une légère progression du nombre d'agents qui ont eu une majoration d'ancienneté ou une mention d'alerte ; De là à considérer qu'il y a un durcissement de la part de l'administration vis-à-vis des agents, il n'y a qu'un pas

- Répartition des agents évalués par domaine d'affectation au 31/12/2014

Structure	M2 PEN2	M1 PEN1	MA	CM REF	ME	R1 VAL1	R2 VAL2
Sces Dir.	1	8	10	736	347	1 931	797
Recettes Finances		2	1	41	6	86	40
Brigades	1			16	1	30	15
CDIF			2	244	37	510	211
(1) Dir Spéc		2	2	241	53	467	213
SPF		3	3	328	50	735	325
Sces Inform				243	45	518	219
SIE SIPIE PRS PRF	1	4	10	889	135	1 954	820
SIP	3	6	23	1 986	383	4 790	1 848
Trésor.	7	8	30	1 070	847	3 250	1 514
(2) Divers			5	510	80	346	113
Total Agents	13	33	86	6 304	1 984	14 617	6 115

(1) Directions spécialisées : A15, DSFP, AP-HP, DSFIPE

(2) Divers : agents à disposition, structures particulières, détachés, services centraux, SCBCM, EDR/EDRA, ENFIP

- Bilan des recours par niveau de recours (comparatif 2015-2014)

Niveau recours	2015	2014
Nb Recours AH	665	760
Nb recoursCAPL	415	483
Nb Recours CAPN 1 ^{er} niveau	0	3
Nb Recours CAPN 2 ^{ème} niveau	120	102

Commentaire de F.O.-DGFIP : même si le nombre d'agents évalués a baissé du fait des suppressions d'emplois, on constate que le nombre de recours de niveaux AH et CAPL a fortement diminué en 2015.

Parmi les raisons qui peuvent expliquer cette variation, on peut évoquer la lassitude des agents face à ce « parcours du combattant » qu'il faut mener pour obtenir la reconnaissance de leur travail.

- Bilan sur le reliquat 2015 du K mois par départements et directions.

Sur les **135** directions départementales et autres directions, **34** directions affichaient un reliquat non consommé supérieur ou égal à **10** mois.

Parmi ces **34** directions, **14** détiennent la palme puisque leur reliquat est supérieur ou égal à **20** mois.

F.O.-DGFIP a interpellé la direction sur cette situation anormale surtout que l'administration s'était engagée, l'an passé, a rappelé aux directions locales la préconisation de consommer leur dotation de capital mois. Il semblerait que le message ait été mal compris par certaines directions qui présentent un reliquat supérieur à celui de l'année antérieure.

- Détermination des dotations de capital mois pour l'évaluation 2016 (gestion 2015)

25 271 mois seront à répartir pour **19 387** agents avec la répartition suivante :

11 768 mois (Réduction de 2 mois) pour **5 884** agents.

13 503 mois(Réduction de 1 mois) pour **13 503** agents.

À l'issue des CAPN de recours 2015 (gestion 2014), le report de reliquat national pour 2015 est de **20** mois.

F.O.-DGFIP déplore que la totalité de la dotation nationale de mois n'ait pas été attribuée lors des CAPN de recours concernant les différents grades de la catégorie C.

La réserve de mois de la CAPN de 2016 pour les recours sur la gestion 2015 est de **42** mois.

Il n'est pas besoin d'être grand devin pour comprendre avec le nombre croissant de recours en CAPN constaté au fil des exercices qu'il sera difficile, voir impossible, de donner satisfaction aux agents qui feront un recours en 2016 sur la gestion 2015.

F.O.-DGFIP a voté contre ce bilan des Réductions-Majorations notation 2015 et sur la répartition 2016 (gestion 2015).

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfiip>



@fodgfiip

Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Dans le cadre d'un mouvement de la Fonction Publique concernant les trois versants (FPE, FPT et FPH) et à l'appel des trois organisations syndicales, FO, CGT et Solidaires, les agents de la DGFIP étaient en grève le 26 janvier dernier.

Ce mouvement a été particulièrement suivi, au sein de notre Direction puisque plus d'un agent sur quatre était en grève. Cette participation des agents montre bien le RAS-LE-BOL des agents :

- face aux menaces qui pèsent sur le Statut Général et les statuts particuliers à travers le PPCR,
- face aux suppressions d'emplois qui perdurent avec cette année une nouvelle saignée de 2 130 postes au sein de la DGFIP qui devient la plus grosse contributrice de cette politique destructrice d'emplois,
- face au gel du point d'indice depuis 2010 et au manque de reconnaissance financière de leur technicité,

- face aux restructurations et fermetures des services et sites,
- face à la baisse des moyens budgétaires de fonctionnement.

Dans ce contexte social très sombre pour l'avenir de la Fonction Publique, le gouvernement a décidé pour ce qui concerne les fonctionnaires en général, et ceux de la DGFIP en particulier, de mettre en place au pas de charge le protocole PPCR.

Cette décision a été prise alors que les trois organisations syndicales majoritaires FO, CGT et Solidaires ont refusé de signer ce protocole.

Si l'on peut reconnaître une qualité à nos gouvernants, c'est la persévérance à communiquer pour tenter de faire accepter ce protocole par les agents et les mesures qui y sont inscrites en le présentant comme un bouquet de dispositions destinées à améliorer la situation des fonctionnaires tant en matière de rémunérations, déroulements de carrière et mobilités.

En lisant le décret, certes non signé à ce jour, on constate la disparition, dès

2016 pour la catégorie B, de l'avancement accéléré découlant du système actuel d'attribution de mois de bonification par la mise en place d'une durée fixe des échelons.

Une autre mesure est vantée par le ministère comme une mesure de revalorisation salariale par la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce processus n'est qu'un autofinancement supporté par les agents.

Ce protocole est en lien avec l'ordre du jour de cette CAP, à savoir, le bilan relatif aux dotations nationales de réductions d'ancienneté.

En effet, le 17 décembre 2015 s'est tenu un groupe de travail, avec, pour ordre du jour, « la prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon » et « le projet décret primes/points ». Le gouvernement supprime donc unilatéralement, toutes les possibilités d'avancement d'échelon qui sont plus favorables que l'ancienneté.

Une cadence unique d'avancement reposant par défaut, sur la seule ancienneté de service va se mettre en place.

Cette mesure est assortie de la « possibilité d'introduire un dispositif de prise en compte de la valeur professionnelle pour l'avancement d'échelon » de manière très limitée.

Pour **F.O.-DGFIP** il s'agit en fait, d'une véritable escroquerie.

Dans le contexte actuel, l'évaluation et son corollaire (le gain de mois à l'avancement) étaient un enjeu primordial pour tous les agents, seule bouffée d'oxygène en matière de rémunération dans cette période d'austérité.

Ainsi, l'avancement à l'ancienneté deviendrait la norme pour la grande majorité des agents. Cependant, loin de nous l'idée de défendre le système actuel d'évaluation, bien au contraire, nous le combattons et le condamnons.

Concernant le système de notation encore en vigueur pour les agents de la catégorie C, les revendications de **F.O.-DGFIP** sont fortes, claires et précises.

Sous l'égide de sa Fédération Générale des Fonctionnaires, structure ad hoc de revendication en la matière, **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret Fonction Publique n°2010-888 du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et demande son remplacement par un nouveau système

de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

F.O.-DGFIP condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée et condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL.

F.O.-DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

F.O.-DGFIP dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

F.O.-DGFIP dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.

F.O.-DGFIP n'accepte pas que le système des quotas reste en place : la nouvelle répartition, avec un nombre de mois à distribuer pour au maximum 70 % des agents ne change rien au

problème de la non-reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents.

F.O.-DGFIP renouvelle sa revendication, seules les CAP locales et nationales doivent être compétentes en matière de recours.

F.O.-DGFIP dénonce le fait que les réserves n'ont pas été utilisées en totalité. En effet, selon vos chiffres, on constate un reliquat 2015 à reporter de 1 165 mois en progression par rapport au reliquat 2014.

La Direction Générale nous avait assuré, lors de la CAPN du 10 février 2015 qu'elle inviterait les directions locales à consommer le plus largement possible les mois de réduction.

Or, on peut constater que certaines directions locales, à ce sujet, ont eu à cœur de provisionner des mois de réductions sur l'exercice 2014 : 14 directions affichent un reliquat supérieur ou égal à 20 mois avec des effectifs quasi constants.

F.O.-DGFIP exige que les réserves prévues pour une année soient distribuées en totalité.

En conclusion, nous pensons que ce système d'évaluation, source d'individualisme, participe à la dégradation des conditions de travail, à la démotivation des agents, à la détérioration des relations entre eux et conduit un peu plus à la paupérisation des agents.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT
William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus **F.O.-DGFIP**